

Le paysage, ça vous regarde !

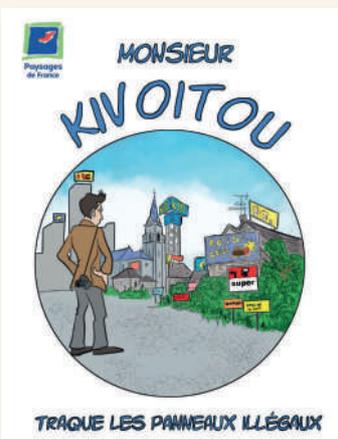
paysagesdefrance.org
04 76 03 23 75

Pubs illégales : allez, je m'y mets !

Depuis près de 30 ans, *Paysages de France* lutte sans relâche contre l'affichage publicitaire illégal, avec les succès qu'on lui connaît : des milliers de panneaux démontés, des propositions pour une législation plus stricte que ne le voudraient beaucoup — y compris parmi nos gouvernants successifs —, des projets, poussés par le lobby des afficheurs, stoppés net à la suite de nos actions...

Mais, bien que la publicité soit de plus en plus rejetée par nos concitoyens, on peut redouter que ce combat soit encore loin de sa fin : David contient Goliath, mais celui-ci continue de sévir. Malgré tous les panneaux démontés et une participation active de *Paysages de France* pour obtenir des règlements de publicité acceptables, l'affichage extérieur, sous toutes ses formes, légal ou non, continue de prospérer. Il nous faut donc passer à la vitesse supérieure pour saper l'appétit sans limite de l'ogre publicitaire.

Et si un grand nombre d'adhérents, de sympathisants, de citoyens concernés réalisaient des relevés d'infraction à travers tout le pays ? Une vague importante de dossiers d'infraction qui aurait un double objectif : nettoyer les paysages, bien évidemment, mais aussi inciter, certes de façon coercitive, les maires et préfets à traiter d'eux-mêmes cette atteinte aux paysages que sont les panneaux publicitaires, a fortiori lorsqu'ils sont illégaux !



Il y a très probablement des enseignes ou des dispositifs publicitaires en infraction près de chez vous. Sachez qu'il n'y a pas besoin d'être un spécialiste du droit de l'environnement pour réaliser quelques fiches d'infraction. *Paysages de France* a mis au point toute une série d'outils pour vous y aider : le petit guide illustré « *Monsieur Kivoitou traque les panneaux illégaux* », la réglementation en version simplifiée, des fiches modèles et des fiches exemples présentant explicitement les infractions les plus courantes, la marche à suivre, étape par étape, pour réaliser des fiches d'infraction... Tout sera mis à votre disposition

pour vous aider à vous lancer. Et si cela vous semble encore trop compliqué, des adhérents et administrateurs aguerris pourront vous apporter aide, conseils et formation. Enfin, rassurez-vous, les dossiers constitués seront transmis aux autorités administratives au nom de *Paysages de France*, et pas en votre nom propre, ce qui parfois peut être délicat.

Voilà, ouvrez les yeux, commencez à repérer des panneaux autour de vous, faites-vous connaître (par un petit message à contact@paysagesdefrance.org) et hop, c'est parti !

Par nos dossiers d'infraction, nos plaintes, nos requêtes auprès des maires ou des préfets, la communication autour de nos actions, chacune et chacun peut vraiment agir. Nous vous attendons.

Cour administrative d'appel de Marseille : de Rugby retoqué

Entre deux pinces de homard, François de Rugby avait tout de même trouvé le temps d'attaquer, en mai 2019, un jugement du tribunal de Bastia ordonnant au préfet de Haute-Corse de se conformer à la loi. Au menu ? Le viol massif du Code de l'environnement. Où ? Dans le parc naturel régional de Corse. Et avec, parmi les mets de choix, un acteur majeur de la grande distribution.

Bref, le ministre demandait carrément à la cour de dire que la loi peut être bafouée par celui-là même qui a la charge de la faire respecter. Comment ? En tordant, au-delà de l'entendement et sans le moindre scrupule, le sens d'un article du Code de l'environnement.

Certes cela paraît énorme, honteux, répugnant même. Mais, en justice, nombreux sont les aléas. Et il n'est pas forcément facile de se défendre contre une équipe de juristes parfaitement aguerris, agissant au nom d'un ministre d'État, ancien président de l'Assemblée nationale.

Malgré tout, le 19 février 2021, la cour administrative de Marseille a non seulement rejeté la requête du ministre et condamné l'État à verser des frais de justice à

Paysages de France, mais elle a enjoint au préfet de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article L. 581.30 du Code de l'environnement en vertu desquelles, à défaut de se mettre en règle dans le délai de cinq jours après la notification de l'arrêté préfectoral ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif irrégulier, le contrevenant est redevable d'une astreinte de 213€ par jour de retard.



Le ministre ne nie pas que cette enseigne est illégale, mais demande tout de même le « droit » pour le préfet de laisser perdurer cette infraction... La CAA de Marseille lui a fort heureusement donné tort.

Appels à la pelle et loi Climat : Pompili s'acharne

La désinformation et la manipulation sont devenues plus que jamais l'arme privilégiée des groupes de pression et de leurs relais au sein des gouvernements, notamment en matière d'environnement. Avec celui d'aujourd'hui, tous les records semblent battus, du moins lorsqu'il s'agit de défendre le lobby ultrapuissant de l'affichage publicitaire comme celui de la grande distribution.

À lui seul, l'article 6 du projet de loi Climat en dit long sur

le cynisme qui prévaut lorsque, sans le moindre état d'âme, Barbara Pompili, ministre de l'Écologie, présente comme une avancée une mesure favorisant mécaniquement la délinquance en la matière.

Et que dire de ces attaques d'une violence inouïe consistant pour un gouvernement à contester systématiquement les décisions de justice ordonnant à des représentants de l'État de faire appliquer la loi ? C'est pourtant de cette violence silencieuse, répétée, obstinée qu'est victime *Paysages de France*, elle qui agit depuis des années pour qu'une loi massivement bafouée soit enfin respectée. Ainsi, en janvier et février 2021, la ministre Pompili a de nouveau interjeté appel, devant les cours administratives de Bordeaux et de Marseille, de deux jugements rendus en novembre 2020 et février 2021 par les tribunaux administratifs de Bordeaux et de Bastia. Non pas pour contester le montant des dommages et intérêts que l'État a été condamné en première instance à verser à l'association, mais, ni plus ni moins, pour soutenir des préfets qui refusent de faire respecter la loi...



À elle seule, Barbara Pompili en est donc à quatre appels, à égalité avec Ségolène Royal, celle qui, en 2015, avait, aux côtés d'Emmanuel Macron alors ministre de l'Économie, tenté de faire passer en catimini des mesures remettant en cause des dispositions essentielles du Code de l'environnement. Une ministre qui, une fois le pot aux roses découvert par *Paysages de France*, avait — comme Barbara Pompili aujourd'hui avec l'article 6 de la « loi Climat » — défendu bec et ongles un projet scélérat. Et ce n'est que sous la pression de l'opinion et des médias, alertés par *Paysages de France*, qu'Emmanuel Macron et sa future ambassadrice des pôles s'étaient finalement résolus, le 9 février 2016, à rendre publiquement et conjointement les armes.

Mais le comble, avec Barbara Pompili, ce n'est pas qu'elle batte sur toute la ligne François de Rugy et Elisabeth Borne, ses deux prédécesseurs, en portant à onze le nombre d'appels contre des décisions de justice donnant raison à *Paysages de France*. Ni qu'elle ne tienne aucun compte des cinq arrêts d'ores et déjà rendus par quatre cours d'appel (Versailles, Bordeaux, Lyon et Marseille) en faveur de *Paysages de France*. Non, c'est qu'elle pousse le cynisme jusqu'à répondre « en même temps » à des députés inquiets de ses procédés : « *Les actions menées par les associations agréées de défense de l'environnement, dont fait partie l'association Paysages de France, contribuent tant au niveau national que local à l'amélioration du cadre de vie* » (réponse du 27 octobre 2020 à la question écrite de madame Fadila Khattabi, députée de la Côte-d'Or).

PNR de Chartreuse : derrière les mots, les maux



Dire que la révision, tous les 15 ans, de la charte d'un parc naturel régional (PNR) est une opération d'une lourdeur sans pareille reste très en dessous de la vérité. Un diagnostic territorial de 161 pages, un projet de charte qui en compte 257, auxquelles il faut ajouter les 61 pages d'annexes, tout cela émaillé d'éléments de langage aussi

ampoulés qu'abscons : tel se présentait, comme c'est souvent le cas, le projet concernant le PNR de Chartreuse.

L'enquête publique a donc été l'occasion pour *Paysages de France* de dénoncer ce que cachait notamment ce verbiage prétentieux : la réduction brutale du périmètre des Hauts de Chartreuse, autrement dit la remise en cause de ce qui constitue le socle et la raison d'être du PNR. La réalisation d'aménagements destructeurs dans des lieux emblématiques. Ou encore, près de 10 000 jours après la création du parc, la présence, aujourd'hui encore, de carcasses de voiture jetées en pleine nature voici des décennies. Sans compter le silence récurrent du représentant de l'État dans le département lorsqu'il lui est demandé de faire respecter, à tout le moins, les dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire.

Des remarques qui ne sont pas passées totalement inaperçues... Pourtant, le 26 mai, le conseil syndical du parc a approuvé un projet quasiment inchangé. Étapes suivantes : après un avis interministériel, l'intervention du conseil régional puis celui du préfet de Région, le feu vert de la ministre chargée de l'Environnement et un décret renouvelant la charte jusqu'en... 2036.

RLP de Montpellier : projet d'intention

Juillet 2019 : début de la procédure d'élaboration d'un règlement de publicité pour les 31 communes de Montpellier Métropole Méditerranée.

Mars 2021 : approbation du projet par la grande majorité des élus de la métropole.

Cette période était particulière, jalonnée par les pauses Covid et les élections municipales. L'occasion, donc, de remettre posément à plat un projet trop vite ficelé. Mais, lancé comme une grosse machine de guerre par le cabinet Even, le texte a franchi les obstacles sans être ébranlé ou presque !

Malgré un dossier téléchargé plus de 2 000 fois lors de l'enquête publique.

Malgré les contributions constructives de *Paysages de France* et d'autres associations qui souhaitaient un règlement plus ambitieux.

Le résultat est tombé le 29 mars 2021 : **APPROUVÉ**.

Toutes les communes de la métropole découvriront donc très prochainement de nouveaux paysages : les publicitaires ont rêvé de conquérir nos cœurs de ville, c'est ici chose faite.

Le mobilier urbain, cheval de Troie de la publicité, va pouvoir s'épanouir presque sans réserve, lumineux, et même numérique jusque dans certaines zones résidentielles de Castelnau-le-Lez, Lattes, Montpellier, Villeneuve-lès-Maguelone, et bientôt, Juvignac et Saint-Jean-de-Védas.

Les promesses d'avant élection n'ont donc pas vraiment changé la donne. La nouvelle équipe d'élus s'est empressée d'approuver ce dossier complexe. Pour se libérer l'esprit et affronter les nombreux autres sujets qui l'attendent ? C'est ce qu'on pouvait ressentir en regardant la retransmission en direct des débats. Une originalité de cette période de pandémie : nous avons pu suivre ce vote de près, avec les échanges prudents qui l'ont anticipé. Mais, Mesdames et Messieurs les membres du conseil métropolitain qui avez apporté votre voix à ce texte : ce projet n'était pas le vôtre ! Il n'y avait vraiment pas d'urgence à l'adopter en l'état, au mépris de vos promesses électorales...



Abri voyageurs ou vitrine publicitaire ?

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : un RLPi en trompe-l'œil

La ville de Mulhouse possède de remarquables façades peintes : l'hôtel de ville, avec ses murs aux reliefs en trompe-l'œil, mais aussi les fresques murales des bâtiments de l'université populaire, de la cité universitaire ou de certaines barres d'habitation. Force est de constater que cette tradition du « trompe-l'œil » s'applique également au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) dont la communauté d'agglomération de Mulhouse (m2A) a entrepris l'élaboration. Il concernera les 39 communes qui la composent.

Après une première version du projet dévoilée en octobre 2020, *Paysages de France* a communiqué ses remarques, insistant sur ce qu'elle considère comme les mesures minimales à prendre pour une protection acceptable de l'environnement. Le projet de RLPi a ensuite été présenté en mars lors d'une réunion à laquelle nous avons de nouveau participé. Sous couvert d'un préambule mettant en avant les enjeux environnementaux et la défense du patrimoine, ou encore d'une limitation de la densité de panneaux qui imposera de supprimer (ou déplacer...) un tiers des panneaux de 12 m², les auteurs du projet voudraient nous faire croire qu'il s'agirait d'un règlement ambitieux. Pourtant une des principales communes concernées indique dans la presse que cette nouvelle réglementation n'induirait aucune diminution notable sur ses recettes publicitaires ; une autre préfère même conserver son RLP actuel qui serait plus contraignant !

Paysages de France a alors rédigé un communiqué de presse et obtenu le soutien de plusieurs associations partenaires :

Résistance à l'agression publicitaire (RAP), Alternatiba, ANV-Cop21, Alsace Nature... Nous demandons notamment la limitation de la taille des panneaux à 2 m², voire 4 m² pour les panneaux muraux, l'interdiction de toute publicité scellée au sol le long des axes principaux, le même niveau de protection de leur environnement pour tous les habitants du territoire, le maintien aux abords des monuments historiques de l'interdiction de la publicité instaurée par le Code de l'environnement, une simplification de la réglementation pour qu'elle soit compréhensible et applicable, le retrait immédiat des innombrables panneaux et enseignes illégaux et l'interdiction de la publicité et des enseignes numériques sur tout le territoire de l'agglomération.



À l'heure où nous écrivons ces lignes, alors que des campagnes publicitaires simultanées faisant la promotion de la malbouffe et de l'alcool ont envahi la ville, un rendez-vous a été sollicité avec un représentant de la m2A. À suivre...

Un panneau recouvre une partie de fresque murale : il fallait oser !

Prix de la France moche, on compte sur vous !

Après le succès de l'édition 2020, aussi bien du côté des adhérents qu'auprès des médias, nous reconduisons nos Prix de la France moche pour 2021.

Cette opération, somme toute assez simple à mettre en place, permet de focaliser les regards sur l'enlaidissement des paysages du quotidien.

Et ce, avec une audience bien supérieure à celle de nos actions habituelles.

Les sollicitations des médias après la publication du palmarès 2020 ont en effet été très nombreuses : pas moins d'une trentaine d'articles, reportages, interviews aussi bien pour des journaux régionaux que des médias nationaux (France Inter, Géo, BFM, France Info...), voire étrangers (radio belge et journal anglais).

Rappelons qu'il s'agit très simplement de prendre en photo un environnement que vous trouvez... moche. Il n'y a pas

de catégories définies : comme l'an passé, les prix seront créés en fonction de ce que vous nous enverrez. Ils seront le reflet de votre regard.

Il ne s'agit pas d'un concours et il n'y a donc rien à gagner, si ce n'est une France plus belle.

Les communes primées seront « félicitées » (ce qui, l'an passé, n'a pas manqué de faire réagir les maires concernés !). Le but n'est pas de stigmatiser telle ou telle commune mais de signaler aux élus — avec humour — qu'ils ont souvent le pouvoir de mettre fin à ce chaos, ce désordre affectant fortement les paysages quotidiens.

Gageons que ces prix ouvriront les yeux de ceux et celles qui semblent se voiler la face au nom du progrès et de la modernité devant des zones commerciales tentaculaires, des avenues saturées de panneaux publicitaires ou une bétonisation galopante...

Retour sur 2020

L'année dernière, quatre prix [ironiques] ont été créés et décernés :

- Prix du fleurissement publicitaire
- Prix de la « mise en valeur » du patrimoine
- Prix spécial pour l'ensemble de son « œuvre »
- Prix de la [triste] banalité

Le palmarès 2020 détaillé et les photos des lieux primés sont visibles sur le site de *Paysages de France* (tapez « palmarès » dans la zone de recherche du site).



Comment participer ?

Photographiez votre France moche (4 photos maximum, avec une bonne définition. Le sujet choisi est certes moche mais la photo peut être belle ! N'oubliez pas que vos photos sont susceptibles d'être publiées).

Indiquez précisément le lieu de prise de vue (commune, quartier, adresse...).

La photo doit être assez récente (prise en 2021, éventuellement 2020).

Envoyez les photos à contact@paysagesdefrance.org avant le 31 août 2021.

Le palmarès 2021 sera dévoilé en octobre 2021.